

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 16 NOVEMBRE 2023**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 27

Convocation du 9.11.2023  
Affichage du 9.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes du Mage suite à la convocation du 9.11.2023, affichée le neuf novembre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEVESQUE Kathryn (représentant M MICHEL-FLANDIN Patrice), M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), M MANNOURY César (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M MICHEL-FLANDIN Patrice (représenté par Mme LEVESQUE Kathryn), Mme POUILLAIN Francine (donne pouvoir à M POIRIER Franck), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame EDOU Bernadette est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023.11.176**  
**PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Vu le Décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Considérant que cette prime est facultative pour la Fonction publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 octobre 2023,

Monsieur le Président expose que cette mesure doit être mise en place pour les agents de la collectivité dans les mêmes règles que celles de la fonction publique d'Etat. Il rappelle que pour bénéficier de cette prime, il faut remplir plusieurs conditions cumulatives :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

Il indique aussi que le barème de la prime exceptionnelle prévoit le montant forfaitaire du versement en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023. Pour être éligible, il faut avoir perçu une rémunération brute annuelle inférieure ou égale à 39 000 €. Le versement de cette prime doit intervenir avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 061-200068856-20231116-2023\_11\_176-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre en place la prime pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité,
- De verser cette prime au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette mesure.

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**

